

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

**MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

|  |
| --- |
| **Sélection d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'accueil de la CCI Bordeaux Gironde** |

**Date et heure limites de réception des candidatures :**

Mercredi 26 novembre 2025 à 18h00min

**Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde**

17 place de la Bourse

33076 BORDEAUX CEDEX

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | Sélection d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'accueil de la CCI Bordeaux Gironde |
|  | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
|  | **Type de contrat** | Marché public |
|  | **Délai de validité des offres** | 150 jours |
|  | **Variantes** | Sans |
|  | **PSE** | Sans |
|  | **Clauses sociales** | Avec |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Durée / Délai** | Durée prévisionnelle des travaux estimée à 7 mois |
|  | **Négociation** | Avec |
|  | **Visite sur site** | Visite obligatoire |

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc211610340)

[1.1 - Objet 4](#_Toc211610341)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc211610342)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc211610343)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc211610344)

[2 - Conditions de la consultation 4](#_Toc211610345)

[2.1 - Délai de validité des offres 4](#_Toc211610346)

[2.2 - Forme juridique du groupement 4](#_Toc211610347)

[2.3 - Variantes 4](#_Toc211610348)

[3 - Les intervenants 4](#_Toc211610349)

[3.1 - Contrôle technique 4](#_Toc211610350)

[3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4](#_Toc211610351)

[4 - Conditions relatives au contrat 4](#_Toc211610352)

[4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4](#_Toc211610353)

[5 - Contenu du dossier de consultation 5](#_Toc211610354)

[6 - Présentation des candidatures et des offres 5](#_Toc211610355)

[6.1 - Documents à produire 5](#_Toc211610356)

[6.2 - Visites sur site 7](#_Toc211610357)

[7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8](#_Toc211610358)

[7.1 - Transmission électronique 8](#_Toc211610359)

[7.2 - Transmission sous support papier 8](#_Toc211610360)

[8 - Examen des candidatures et des offres 9](#_Toc211610361)

[8.1 - Sélection des candidatures 9](#_Toc211610362)

[8.2 - Attribution des marchés 9](#_Toc211610363)

[8.3 - Suite à donner à la consultation 11](#_Toc211610364)

[9 - Récompenses 11](#_Toc211610365)

[10 - Renseignements complémentaires 11](#_Toc211610366)

[10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11](#_Toc211610367)

[10.2 - Procédures de recours 12](#_Toc211610368)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Sélection d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'accueil de la CCI Bordeaux Gironde**

Lieu(x) d'exécution :

Chambre de commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde (CCIBG)

17 Place de la Bourse

33000 Bordeaux

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La présente consultation a déjà fait l’objet d’une première procédure adaptée ouverte – MAPA-2507, annonce 25-90950 au BOAMP publiée le 08/08/2025 - déclarée sans suite pour motif d’intérêt général en application de l’article R.2185-1 du Code de la Commande Publique pour le motif suivant : absence d’offre et redéfinition du besoin pour une clarification des prestations attendues.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

## 3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

# 4 - Conditions relatives au contrat

## 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

# 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,

- Le cahier des clauses particulières (CCP),

- L'attestation de visite sur site,

- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat,

- Le dossier technique composé comme suit : le sous-dossier « documents techniques », le sous-dossier « photos », le sous-dossier « effectifs et flux », le sous-dossier « plans », le sous-dossier « programme », le sous-dossier « sécurité » et le classement au titre des monuments historiques ;

- La déclaration sur l’honneur absence conflit d’intérêts et clause anticorruption.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 6.1 - Documents à produire

**Pour la candidature**, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner |
| Déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêt et clause anticorruption |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

|  |
| --- |
| Libellés |
| – Références de projets similaires, afin d’évaluer les compétences du candidat de manière globale, avec des références de projets en sites classés et/ou protégés (ERP classés ou bâtiments protégés), afin de vérifier la maîtrise des enjeux patrimoniaux et du dialogue avec les ABF. |

Renseignements concernant les qualifications professionnelles :

|  |
| --- |
| Libellés |
| Attestation d’inscription à l’ordre des architectes \* // le cas échéant, la **copie des statuts de la société d’architecture** et preuve de sa constitution conformément aux articles 12 à 14 de la loi précitée.  L’architecte sera qualifié “architecte en chef des monuments historiques” (ACMH) ou de compétence équivalente (dispose d’un diplôme de spécialisation et d’approfondissement “architecture et patrimoine” ou tout autre diplôme équivalent). |

\* Conformément à la **loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l’architecture**, sont habilités à exercer la mission de maîtrise d’œuvre dans le cadre du présent projet:

* Les **personnes physiques** titulaires du **diplôme d’architecte** et **inscrites à un tableau régional de l’Ordre des architectes** ;
* Les **sociétés d’architecture** constituées selon les dispositions des articles 12 à 14 de ladite loi ;
* Les **agréés en architecture** ou détenteurs de récépissé, dans les conditions prévues à l’article 37, également inscrits à un tableau régional ou à son annexe.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pour l'offre,** chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Libellés | Signature |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complétés | Préconisé |
| L'attestation de visite sur site | Préconisé |
| La déclaration sur l’honneur absence conflit d’intérêts et clause anticorruption | Préconisé |
| Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et développant a minima :   * **Une note d’intention appuyée d’une illustration (5 pages maximum) avec :**   Explication de la démarche projet : le contexte et les enjeux, l’approche patrimoniale, la vision fonctionnelle et la méthodologie de maîtrise d’œuvre.  L’organisation du groupement et de l’équipe projet avec :  La composition précise de l’équipe dédiée (CV, rôles, disponibilité), avec a minima :  Référent BE tous corps d’état  1 acousticien  1 économiste  Le planning prévisionnel et phasage avec :  Calendrier réaliste tenant compte des délais d’instruction ABF  Phasage des interventions pour limiter l’impact sur l’activité de l’ERP  Une illustration à valeur d’intention  Une démarche environnementale et RSE appliquée au projet avec :  Solutions techniques compatibles avec le patrimoine (matériaux, ventilation, éclairage par exemple) ;  Réduction de l’impact carbone du chantier (logistique, réemploi, gestion des déchets)  Engagements sociaux : insertion, égalité, concertation avec les usagers ;  Suivi des indicateurs RSE pendant le projet. | Non |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Prendre préalablement rendez-vous pour la visite des locaux avec :

M. Benjamin Espinosa : [bespinosa@bordeauxgironde.cci.fr](mailto:bespinosa@bordeauxgironde.cci.fr) - 0672782983

ou

M. Sabri Handous : [shandous@bordeauxgironde.cci.fr](mailto:shandous@bordeauxgironde.cci.fr) - 0677354733

# 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis contenant la candidature et l’offre devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 100 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  |  | **Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite** | |  |  | |  |  | |

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| **1-Prix des prestations**, à la lecture du montant indiqué à l’Acte d’Engagement, le forfait provisoire de rémunération du MOE, toutes missions incluses | 30.0 % |
| **2-Valeur technique**, à la lecture du cadre de mémoire justificatif dûment complété et décomposé comme suit :  2-1 **Compréhension du projet, à la lecture de la note d’intention fournie : 20 %**   * Analyse du contexte patrimonial et réglementaire * Enjeux liés à l’accueil du public dans un ERP classé * Contraintes techniques et fonctionnelles identifiées   **2-2 Proposition architecturale et technique à la lecture de l’illustration à valeur d’intention fournie : 20%**   * Approche patrimoniale * Vision fonctionnelle   1. **Organisation et moyens : 10%** * Composition de l’équipe dédiée (CV, rôles, disponibilité), avec a minima 1 BE tous corps d’Etat, 1 acousticien et 1 économiste   **2-4 Planning et phasage : 10%**   * Calendrier prévisionnel réaliste * Phasage des interventions en site occupé * Coordination avec les ABF et les instances ERP | 60.0 % |
| **3**- **Démarche environnementale / RSE**   * Solutions techniques proposées * Gestion du chantier * Indicateurs et suivi | 10.0 % |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

**Fourchette de notation du critère valeur technique et des critères ne relevant d’un calcul sur le modèle du critère prix:**

Note sur 5 points :

1 = offre faible

2 = offre peu satisfaisante

3 = offre moyenne

4 = offre satisfaisante

5 = offre bonne

Note sur 10 points :

2 = offre faible

4 = offre peu satisfaisante

6 = offre moyenne

8 = offre satisfaisante

10 = offre bonne

Note sur 20 points :

4 = offre faible

8 = offre peu satisfaisante

12 = offre moyenne

16 = offre satisfaisante

20 = offre bonne

**Notation du critère prix, à la lecture du montant fourni à l’Acte d’Engagement et relatif au forfait provisoire de rémunération du maître d’œuvre toutes missions incluses, dûment complété :**

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

L'offre ayant le prix le plus bas aura la meilleure note, et les autres seront notés au prorata.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 2 candidats sélectionnés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

# 9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats.

# 10 - Renseignements complémentaires

## 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

33063 BORDEAUX CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d’un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

33063 BORDEAUX CEDEX